Résolution présentée par la délégation du
Cambodge

Thème Agenda 2030 pour le développement durable
Concerne La lutte contre l'obésité infantile

L'Assemblée Générale,

Constatant que le taux d'obésité a triplé dans le monde depuis 1975, particulièrement chez les enfants, que ce phénomène s'est accentué pendant la pandémie de Covid 19, et que cela nuit considérablement au bien-être individuel, à la santé publique et au développement socio-économique,

Réaffirmant le droit à la santé et l'obligation des États Membres de prévenir et de combattre les maladies non transmissibles (MNT), dont l'obésité et ses pathologies associées,

Rappelant que selon l'OMS, « l'obésité augmente le risque de contracter de nombreuses MNT », « provoque le cancer et constitue un facteur déterminant d'invalidité et de décès »,

Lamentant qu'un tiers des pays en développement soient confrontés à l'obésité en raison de l'augmentation des prix de l'alimentation, de la sédentarisation, de la consommation excessive de produits transformés ou encore du manque d'activité physique,

Déplorant que dans les pays en développement, l'obésité soit signe de prospérité et de richesse,

Choquée que les taux d'obésité mondiaux chez les enfants et les adolescents étaient de 2% en 1975, tous sexes confondus, et s'élèvent actuellement à 9% chez les filles et à 14% chez les garçons, sans cesser de s'accroitre,

Relevant avec appréciation les efforts entrepris par certaines organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour lutter contre l'obésité infantile et promouvoir des régimes alimentaires sains,

Propose et invite tous les États Membres à prendre les mesures restrictives suivantes pour prévenir l'obésité infantile et promouvoir des modes de vie plus sains :

a. Introduire une taxe de 10 %, soumise à des augmentations périodiques, sur les boissons riches en sucre, afin de décourager fortement leur consommation et de générer des fonds pour des programmes de prévention de l'obésité dans les pays concernés ;

b. Censurer, par le biais de réglementations de surveillance plus stricte, toute publicité encourageant la consommation d'aliments facteurs d'obésité, en particulier ceux riches en sucre et en graisses;

c. Imposer un minimum de 6 heures d'activité physique par semaine dans tous les programmes scolaires et de 7 heures lorsque le taux d'obésité du pays dépasse les 20% ;

d. Introduire des étiquettes d'avertissement obligatoires sur les produits contenant une quantité excessive de sucre ou d'édulcorants, en soulignant les risques pour la santé et en encourageant les consommateurs à faire des choix éclairés ;

e. Rendre obligatoire l'utilisation du nutri-score sur les emballages alimentaires.

f. Interdire le placement de confiseries au niveau de la caisse dans les supermarchés.

Le texte français fait foi…